

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION 1/3

1/ Quel est le cadre de ma relation contractuelle avec le LOUEUR ?

A quoi le LOUEUR est-il tenu à mon égard ?

La relation contractuelle est « VOUZ » désignant la personne physique ou morale au nom de laquelle VOUZ pouvez modifier votre réservation moyennant le paiement d'une somme dont le montant est déterminé dans les TARIFS au titre des frais de dossier sous réserve d'en informer le LOUEUR par courrier électronique ou par courrier postal (dont VOUZ mélangerez la preuve d'envoi) ou directement sur son point de location par courrier remis en mains propres sous réserve de respecter un délai stipulé dans les conditions de confirmation de la réservation (si VOUZ réservez votre location particulière) et dans le courrier électronique de confirmation de la réservation (si VOUZ réservez votre location à distance) est réglé par les documents suivants (ci-après désignés « les DOCUMENTS ») :

1. Les devis (ci-après désigné « le DEVIS ») qui VOUZ est remis ou est accessible sur le site du LOUEUR (si VOUZ réservez à distance) préalablement à la réservation du camping-car ou à sa location (si VOUZ louez directement le véhicule le jour de sa prise en charge) ;

2. Les conditions particulières de location (ci-après désignées « les CPL ») qui figurent sur les feuillets numérotés 1 et 2 au recto du contrat de location (ci-après désigné « le CONTRAT ») que VOUZ signez le jour où VOUZ VOUZ rendez au point de location du LOUEUR pour réserver le camping-car ou pour le prendre en charge soit parce que VOUZ lavez loué directement ce jour-là soit parce que VOUZ lavez réservé à distance ;

3. Le courrier électronique de confirmation de la réservation (si VOUZ réservez votre location à distance) (ci-après désigné « le COURRIER ÉLECTRONIQUE ») ;

4. La facture que le LOUEUR établit ;

5. Les conditions d'assurance (ci-après désignées « les CONDITIONS D'ASSURANCE ») qui s'entendent des conditions générales des assurances souscrites par le LOUEUR (responsabilité civile obligatoire et garanties supplémentaires) et de celles des garanties additionnelles que VOUZ souscrivez. Les conditions générales de l'ensemble des assurances et/ou proposées par le LOUEUR sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location. Les CONDITIONS D'ASSURANCE VOUZ sont en copie remis à la signature et à la signature du CONTRAT avec le cas échéant les conditions particulières de ces assurances et VOUZ procédez après à la signature de ces documents ;

6. Les conditions générales d'annulation (ci-après dénommées « les CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION ») qui s'entendent des conditions générales de l'assurance annulation lorsqu'il est proposé une par le LOUEUR. Les CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location. Il VOUZ est en copie remis à la signature et à la signature du CONTRAT avec le cas échéant les conditions particulières de ces assurances et VOUZ procédez après à la signature de ces documents ;

7. Le barème des tarifs du LOUEUR (ci-après désignés « les TARIFS »). A défaut de précision, il s'agit des TARIFS en vigueur selon le cas au jour où VOUZ effectuez la réservation (chez le LOUEUR ou à distance) ou au jour où VOUZ louez directement le camping-car chez le LOUEUR lors de sa prise en charge ou le cas échéant au jour de votre demande de modifications ultérieures. Les présentes conditions générales de location peuvent également préciser un point particulier et différent de prise en compte des TARIFS pour la mise en œuvre de certaines de leurs dispositions. Les TARIFS sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location ;

8. L'état des lieux du camping-car ainsi que des équipements compris dans le coût de la location ou optionnels établi au jour de la prise en charge du camping-car et celui établi au jour de sa restitution (ci-après désignés respectivement « L'ETAT DE DÉPART » et « L'ETAT DE RETOUR ») ;

9. Le carnet d'entretien du camping-car (ci-après désigné « le CARNET D'ENTRETIEN ») et la notice d'utilisation de celui-ci et le cas échéant celles des équipements établies par le constructeur et les équipementiers ainsi que celle éventuellement établie par le LOUEUR (ci-après désignées ensemble la « NOTICE D'UTILISATION »). Le CARNET D'ENTRETIEN et la NOTICE D'UTILISATION VOUZ sont remis lors de la prise en charge du camping-car ;

10. Les présentes conditions générales de location (ci-après désignées les « CGL ») qui figurent sur le feuillet numéroté 3 au recto du CONTRAT et sur les feuillets numérotés 4 et 5 au verso du CONTRAT et qui sont disponibles sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location. Dès lors, en cas de contradiction entre un document publicitaire, comptable ou commercial ou une correspondance quel que soit leur support et les DOCUMENTS, seuls ces derniers font foi entre les parties sauf accord exprès du LOUEUR pour y déroger. De plus, en cas de contradiction entre les CPL ainsi que le COURRIER ÉLECTRONIQUE d'une part et L'ETAT DE DÉPART d'autre part sur les équipements ainsi que la catégorie du camping-car loué, celui-ci prévaut sur les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE ;

Toute location d'un camping-car et le cas échéant des équipements et services effectuée par le LOUEUR à votre profit se trouve régie par les CGL et le fait pour VOUZ de réserver un véhicule sur le site internet du LOUEUR ou chez le LOUEUR ou de le louer directement chez lui le jour de sa prise en charge, implique pour VOUZ l'adhésion sans réserve au CGL dès le jour de la réservation ou de la location selon le cas.

Le CONTRAT VOUZ étant consenti en considération de votre personne et étant ainsi caractérisé par un fort intérêt personnel, il pourra pas être cédé ou transmis à quelque titre que ce soit sans accord exprès préalable du LOUEUR ;

Le LOUEUR est tenu de VOUZ fournir un véhicule en bon état général et en bon état de fonctionnement. Sa responsabilité à votre égard est engagée en cas de violation de sa part des accords contractuels qui vous lient. Les obligations du LOUEUR, outre celles résultant des garanties légales, en matière d'entretien, réparation, assistance et remplacement du VEHICULE en cas d'incident, sont en outre disponibles sur le point de location du LOUEUR et sur son site internet ;

2/ Ou est-ce que je loue et pour quelle durée ?

Le CONTRAT entre VOUZ et le LOUEUR porte sur la location (ci-après désignée « la LOCATION ») pendant la durée de location (ci-après désignée « la PERIODE DE LOCATION ») stipulée dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) et ses éventuelles prorogations, du VEHICULE désignant le camping-car mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) ainsi que des équipements et services (ces deux derniers éléments pouvant également être ci-après désignés « les EQUIPEMENTS ») dont il est postulé et/ou dont VOUZ avez voulu bénéficier en option. La LOCATION porte exclusivement sur une catégorie de véhicule s'identifiant par les caractéristiques techniques et équipements substantiels du véhicule comprenant motorisation, PTAC (plus ou moins 3,5 tonnes) capacité d'accueil (nombre de places car/ nuitées), existence ou non d'une climatisation cabine, détail du couchage, existence d'une soute-garage, et non sur un modèle précis. Aussi, en cas d'indisponibilité du modèle désigné dans les CPL et dans le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) ou d'un VEHICULE d'une même catégorie et offrant donc des caractéristiques techniques identiques et des équipements substantiels équivalents ;

Le LOUEUR se réserve le droit de modifier sans préavis la composition de la gamme qu'il met à la disposition de sa clientèle en fonction de l'évolution et des nouveautés du marché ainsi que les TARIFS ;

3/ Qui signe le contrat de location ? A qui s'appliquent les CGL ?

Les CGL s'appliquent à VOUZ et VOUZ êtes le destinataire des factures relatives au CONTRAT ;

Si VOUZ êtes une personne physique, VOUZ êtes le signataire du CONTRAT et êtes réputé être le seul conducteur. Si VOUZ êtes une personne morale, vous représentant légal ou son mandataire est le signataire du CONTRAT et est réputé être le seul conducteur ;

VOUZ pouvez néanmoins désigner un conducteur additionnel (ci-après désigné « le CONDUCTEUR ADDITIONNEL ») qui est obligatoirement mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) moyennant un coût journalier figurant dans les TARIFS. Le nombre maximum de CONDUCTEURS ADDITIONNELS possibles figure dans les CPL ;

De plus, lorsque VOUZ désignez un ou plusieurs CONDUCTEURS ADDITIONNELS, VOUZ VOUZ portez fort et veillez à ce que celui-ci ou ceux-ci respectent les CGL et d'une manière générale toutes les obligations envers le LOUEUR concernant le VEHICULE VOUZ incombant aux termes des DOCUMENTS et toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Chaque CONDUCTEUR ADDITIONNEL bénéficie des mêmes conditions d'assurance que VOUZ ;

4/ Ai-je un droit de rétractation ?

NON. VOUZ êtes définitivement engagé dès la confirmation par le LOUEUR par courrier électronique de votre réservation faite sur le site internet du LOUEUR ou dès la signature du CONTRAT chez le LOUEUR (si VOUZ réservez sur son point de location ou louez directement sur ce point de location le jour de la prise en charge du VEHICULE) ou des l'accomplation par le LOUEUR de votre demande de prestations supplémentaires, intermédiaires (jour supplémentaire de location par exemple) par courrier électronique ou directement chez le LOUEUR ;

En effet, même si VOUZ avez réservé le VEHICULE sur internet et conformément aux articles L.221-5 et L.221-28-12° du Code de la consommation, le droit de rétractation de 14 jours, défini à l'article L.221-18 du même code, ne peut être exercé pour les contrats de location de véhicules qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ;

5/ Que se passe-t-il si je souhaite annuler ma réservation ?

VOUZ pouvez annuler votre réservation sous réserve d'en informer le LOUEUR par courrier électronique ou par courrier postal (dont VOUZ mélangerez la preuve d'envoi) ou directement sur son point de location par courrier remis en mains propres ;

Pour toute annulation notifiée plus de 45 jours ouvrables avant le 1er jour de la PERIODE DE LOCATION, ou qui intervient à compter de ce 45ème jour pour un cas de force majeure dûment justifié, le LOUEUR prendra en remboursement de frais de dossier (ci-après désignés « les FRAIS DE DOSSIER ») ;

Si votre demande est déterminée dans les TARIFS à titre de frais de dossier ;

Si vous êtes détenteur d'un devis, le LOUEUR vous étendra toute annulation notifiée à compter de 45 jours avant le 1er jour de la prise en charge du VEHICULE ;

Si le LOUEUR propose une assurance multirisque, VOUZ avez la possibilité d'y souscrire indépendamment du moment même de la réservation. VOUZ devez respecter les délais et modalités de mise en œuvre de cette garantie pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de l'indemnité ou des indemnités mentionnées ci-dessus ;

VOUZ pouvez prendre connaissance des CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSURANCE ANNULATION si elle est proposée par le LOUEUR, détaillant les conditions et modalités de sa mise en œuvre, les montants couverts par celle-ci, les implications et les exclusions, les montants de la franchise et les modalités d'application de celle-ci et d'une manière générale toutes ses dispositions, sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location avant de réserver le VEHICULE ;

Les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) mentionnent si VOUZ avez souscrit à l'assurance annulation et le montant de la franchise qui s'applique à elle le cas échéant ;

6/ Que se passe-t-il si je souhaite modifier ma réservation ?

VOUZ pouvez modifier votre réservation moyennant le paiement d'une somme dont le montant est déterminé dans les TARIFS au titre des frais de dossier sous réserve d'en informer le LOUEUR par courrier électronique ou par courrier postal (dont VOUZ mélangerez la preuve d'envoi) ou directement sur son point de location par courrier remis en mains propres sous réserve de respecter un délai stipulé dans les TARIFS et que le LOUEUR soit en mesure de mettre en œuvre les modifications demandées ;

Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, de nouveaux prix de location peuvent VOUZ être appliqués en fonction des modifications que VOUZ aurez demandées et des TARIFS en vigueur au jour de votre demande de modification ;

7/ Où et quand dois-je prendre en charge et restituer le VEHICULE ?

Quand la PERIODE DE LOCATION prend-elle effet et se termine-t-elle ?

Le VEHICULE est mis à votre disposition et doit être restitué au point de location du LOUEUR à défaut d'autre endroit mentionné dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance). La PERIODE DE LOCATION matérialise le transfert de la garde juridique du VEHICULE à votre profit. Elle prend effet au jour où l'heure contractuellement convenue dans les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) ou au jour où l'heure de la prise en charge réelle du VEHICULE dans le cas où celle-ci intervient antérieurement. Elle se termine au jour où l'heure de la restitution réelle du VEHICULE dans le cas où celle-ci intervient postérieurement sauf à prouver que la restitution tardive résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUZ est pas imputable. Sauf dispositions contractuelles figurant sur le site internet du LOUEUR et sur son point de location, aucune prise en charge ou restitution du VEHICULE ne peut intervenir en dehors des heures d'ouverture du LOUEUR mentionnées sur son site internet et sur son point de location. La restitution du VEHICULE (camping-car et EQUIPEMENTS) est matérialisée par la remise du camping-car et des EQUIPEMENTS proprement dits accompagnée de celle des clés et des documents qui VOUZ ont été remis lors de la prise en charge (papiers du VEHICULE, NOTICE D'UTILISATION et CARNET D'ENTRETIEN) ;

La prise en charge du VEHICULE postérieurement au jour et à l'heure contractuellement convenue pour le début de la PERIODE DE LOCATION ou la restitution du VEHICULE antérieurement au jour et à l'heure contractuellement convenue pour la fin de la PERIODE DE LOCATION ne peut donner lieu à aucune réduction du coût de la location convenu au départ sauf à prouver que cette prise en charge tardive ou cette restitution prématurée résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUZ est pas imputable ;

Le LOUEUR peut prévoir une durée minimale de location en jours, qui peut varier selon la période de l'année où la location intervient ;

Le prix de votre location est calculé soit sur une base journalière pour des périodes de 24 heures sans fractionnement possible depuis le jour et l'heure de la prise d'effet de la PERIODE DE LOCATION contractuellement convenue sous une base forfaitaire ;

Nous attirons votre attention sur le fait qu'une journée supplémentaire VOUZ sera facturée conformément aux TARIFS pour chaque nouvelle période de 24 heures entamée une fois passée l'heure convenue pour la restitution ou chaque période de 24 heures entamée après l'heure convenue par le forfait pour la restitution. Une tolérance de 60 mn VOUZ est cependant octroyée une fois la période de restitution passée ;

Ce retard est en outre susceptible de causer un préjudice certain au LOUEUR, qui ne pourra notamment plus assurer son obligation de délivrance du VEHICULE au client suivant et pourra donc donner lieu à des dommages et intérêts à son profit. De plus, VOUZ serez responsable des frais éventuels d'immobilisation à des fins de rapatriement si le LOUEUR était contraint de reprendre le VEHICULE dans un autre endroit que son point de location. L'assurance du VEHICULE garantira toujours la responsabilité civile aux tiers mais l'assurance du VEHICULE pourra toutefois exercer son droit de recours à votre encontre, sur le fondement de l'article L.211-1° du code des Assurances. Enfin, les garanties additionnelles souscrites par le LOUEUR en plus de la responsabilité civile obligatoire et celles que VOUZ aurez souscrites seront considérées comme nulles et non avenues et ne pourront donc plus VOUZ protéger. Les conséquences d'une restitution tardive ci-dessus exposée ne VOUZ seront pas applicables si VOUZ apportez la preuve que ce retard résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUZ est pas imputable. Une prorogation de la PERIODE DE LOCATION peut intervenir à la condition qu'elle ait été sollicitée au moins 72 heures à l'avance et qu'elle ait été expressément et préalablement autorisée par le LOUEUR. Pendant la période de prorogation, si elle est autorisée par le LOUEUR, tous les droits et obligations des parties découlant des DOCUMENTS sont de vigueur ;

La PERIODE DE LOCATION prendra fin et le CONTRAT sera alors résilié de plein droit conformément aux articles 1224 et suivants du code civil si bon semble à l'une des parties, en cas de non-respect par l'autre partie d'une de ses obligations essentielles résultant du CONTRAT, 3 jours calendaires après réception par la partie défaillante d'une mise en demeure mentionnant la présente clause résolutoire effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse. En cas d'urgence, aucune mise en demeure ne sera nécessaire et la résolution résultera de la seule inexécution de l'obligation. De plus la PERIODE DE LOCATION prendra fin et le CONTRAT sera alors résilié de plein droit sans mise en demeure préalable en cas de vol, immobilisation définitive, confiscation ou mise sous scellés du VEHICULE et la résolution résultera de la seule survenance de l'un ou l'autre de ces événements. En cas de résolution, les dispositions de l'article 13 concernant la restitution du VEHICULE sont applicables ;

De plus, dans tous les cas, et même en cas de résiliation, VOUZ êtes responsable au coût du rapatriement et/ou de l'immobilisation du VEHICULE sauf à prouver qu'il résulte d'une cause étrangère constitutive ou non d'un cas de force majeure et qui ne VOUZ est pas imputable ;

8/ Qui peut louer le VEHICULE ?

A moins que les CPL et le COURRIER ÉLECTRONIQUE (si VOUZ réservez à distance) ne contiennent des dispositions différentes qui l'emportent alors sur les dispositions ci-dessous, peuvent louer le VEHICULE :

• Toute personne physique qui est :

1. Juridiquement capable de conclure le CONTRAT ;
2. Titulaire d'un moyen de paiement accepté par le LOUEUR (selon qu'il indique sur son site internet et sur son point de location) ;
3. Titulaire d'un permis de conduire national ou délivré par un ETAT membre de l'Espace Économique Européen ou délivré par un ETAT situé hors de l'Espace Économique Européen (dans ce dernier cas il doit être rédigé en français) ;
4. Titulaire d'un passeport valide ou d'un permis international ;
5. Titulaire d'un permis de conduire national ou délivré par un ETAT membre de l'Espace Économique Européen ou délivré par un ETAT situé hors de l'Espace Économique Européen (dans ce dernier cas il doit être rédigé en français) ;
6. Titulaire d'un permis de conduire national ou délivré par un ETAT membre de l'Espace Économique Européen ou délivré par un ETAT situé hors de l'Espace Économique Européen (dans ce dernier cas il doit être rédigé en français) ;
7. Attention : Si VOUZ résidez en France depuis plus d'un an, l'âge pour être les personnes bénéficiaires du statut d'étudiant VOUZ devez présenter un permis de conduire émis en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne ;

• Toute personne morale qui remplit la condition 2 ci-dessus et qui est dûment représentée par une personne physique qui remplit les conditions 1 et 3 ci-dessus ;

9/ Qui peut contractuellement conduire le VEHICULE ?

VOUZ et tout CONDUCTEUR ADDITIONNEL remplissant la condition stipulée au point 3 ci-dessus ;

10/ Quels documents dois-je fournir ?

- Si VOUZ êtes une personne physique :
1. Carte d'identité ou passeport en cours de validité. Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne doivent obligatoirement présenter un passeport international en alphabet romain ;
 2. Permis de conduire remplissant les conditions stipulées au 3 de l'article 6 ci-dessus accompagné le cas échéant de sa traduction en français ou du permis international ;
 3. Justificatif de domicile de moins de 2 mois (par en cours de validité, dernière quittance de loyer, de gaz, d'électricité, ...)

4. Si VOUZ résidez en dehors de l'Union Européenne, copie de votre visa et de votre titre de transport international ;

5. Si VOUZ résidez en France depuis plus d'un an, l'âge pour être les personnes bénéficiaires du statut d'étudiant VOUZ devez présenter un permis de conduire émis en France ou dans un autre pays de l'Union Européenne ;

6. Toute personne morale qui remplit la condition 2 ci-dessus et qui est dûment représentée par une personne physique qui remplit les conditions 1 et 3 ci-dessus ;

7. Documents visés aux 1, 2 et 4 ci-dessus pour le signataire du CONTRAT ;

8. Si le signataire n'est pas le représentant légal, mandat spécial de ce dernier consenti au signataire pour la location ;

9. Un bon de commande signé par le représentant légal de l'entreprise avec cachet commercial de celle-ci ;

10. Si VOUZ êtes une personne morale :

1. Documents visés aux 1, 2 et 4 ci-dessus pour le signataire du CONTRAT ;
2. Documents visés aux 1, 2 et 4 ci-dessus pour le signataire du CONTRAT ;
3. Si le signataire n'est pas le représentant légal, mandat spécial de ce dernier consenti au signataire pour la location ;
4. RIB ;

11/ Qui ne peut pas contractuellement conduire le VEHICULE ?

• Contractuellement, ne peut pas conduire le VEHICULE toute personne :

- Non expressément désignée et/ou identifiée dans les CPL ou le COURRIER ÉLECTRONIQUE ;
- Expressément désignée mais qui ne remplit pas (ou plus) les conditions stipulées à l'article 8 qui lui sont applicables et/ou qui est dans l'impossibilité de produire une ou plusieurs des pièces mentionnées ci-dessus ou de tout ou partie de leurs originaux si le LOUEUR le demande, celui-ci peut ne pas VOUZ remettre le VEHICULE ;